

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 31 mai 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/51
---	-------------------

01 - N° 13-164 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE DES SERBES - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 13 839 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	8
02 - N° 13-165 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2013.....	10
03 - N° 13-166 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2013.....	11
04 - N° 13-167 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2013.....	12
05 - N° 13-168 - TOURISME - QUARTIER DE LA COURONNE - ORGANISATION DE LA TOURNEE D'ETE "LA MARSEILLAISE" - AOUT 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	14
06 - N° 13-169 - TOURISME - FETES DE L'ETE - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATIONS VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE.....	15
07 - N° 13-170 - TOURISME - NOEL ARTISANAL - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE).....	16
08 - N° 13-171 - EXTENSION DU MUSEE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR POUR L'ANNEE 2013.....	18

09 - N° 13-172 - REDEVANCE COMMUNALE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - FIXATION DES TARIFS ANNUELS REVISABLES A COMPTER DE L'ANNEE 2013.....	20
10 - N° 13-173 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2012.....	22
11 - N° 13-174 - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2012.....	23
12 - N° 13-175 - MANDAT SPECIAL - 59 ^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF) A LYON (RHONE) DU 6 AU 8 JUIN 2013 - DESIGNATION DE MADAME Sandrine FIGUIE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	25
13 - N° 13-176 - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT (Abrogation et substitution à la délibération n° 12-235 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012)	26
14 - N° 13-177 - PERSONNEL - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (Abrogation et substitution à la délibération n° 05-379 du Conseil Municipal du 16 décembre 2005).....	28
15 - N° 13-178 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOI.....	30
16 - N° 13-179 - DENOMINATION DE VOIES	30
17 - N° 13-180 - ECLAIRAGE PUBLIC - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2013/2014 - PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13).....	32
18 - N° 13-181 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE VILLE / CABINET D'ARCHITECTURE OUVRAGES - MARCHE PUBLIC - AVENANT N° 2 PORTANT AUGMENTATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET REAJUSTEMENT DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE.....	35
19 - N° 13-182 - ZONE D'ACTIVITES ECOPOLIS MARTIGUES SUD - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EMPRISES PUBLIQUES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	37
20 - N° 13-183 - ZONE D'ACTIVITES ECOPOLIS MARTIGUES SUD - ENTRETIEN DES EMPRISES PUBLIQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM).....	38
21 - N° 13-184 - FONCIER - PLAINE D'ESCOURILLON - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SCI DES BOUTTIERS	40
22 - N° 13-185 - FONCIER - SAINT-PIERRE - CESSION GRACIEUSE ET VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Jean-Dominique SUBRINI.....	42
23 - N° 13-186 - FONCIER - VALLON DU JAMBON / BARBOUSSADE (OPERATION IMMOBILIERE "LES TERRES D'OCRE") - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET LA VALORISATION DE FOUILLES PALEONTOLOGIQUES VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / SOCIETE "COGEDIM PROVENCE"	43
24 - N° 13-187 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2013 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS.....	44
25 - N° 13-188 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - MISE EN PLACE ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	46

26 - N° 13-189 - MARSEILLE PROVENCE 2013 - FESTINS DE MEDITERRANEE - MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE PAR LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DES ORGANISATEURS DU FESTIN "RETOUR DE PECHE" DU 21 JUIN 2013.....	50
--	----



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 52/54
1° - Décisions prises par le maire	Page 52
2° - Marchés publics et avenants	Pages 53/54

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le TRENTE ET UN du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Alice **MOUNÉ**, MM. Gabriel **GRANIER**, Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal (arrivé à la question n° 18)
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (arrivée à la question n° 2)
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale (arrivée à la question n° 9)



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal** du **3 mai 2013**, **affiché le 15 mai 2013** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 24 mai 2013** aux **membres** de cette **Assemblée**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée des **problèmes de santé de Monsieur Vincent CHEILLAN**, Conseiller Municipal. Le Député-Maire associe l'ensemble du Conseil Municipal aux vœux de prompt rétablissement qu'il tient à lui formuler.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **le Député-Maire fait une déclaration sur le "70^{ème} anniversaire du Conseil National de la Résistance"**.

"Le 27 Mai 1943, voilà donc 70 ans, 19 hommes sous la direction de Jean MOULIN prenaient une initiative que je nous propose nous d'honorer ce soir dans l'enceinte de notre Conseil Municipal.

Une initiative courageuse d'abord.

Ce courage dont l'histoire de notre pays peut s'enorgueillir.

Le courage, dans une période d'abandon, de dénonciation, de terreurs, de méfiances, de quelques hommes issus de courants de pensées, d'engagements, d'origines sociales, différents.

Oui le courage, d'organiser ...

De s'organiser pour résister d'abord et préparer, construire.

Une initiative généreuse ensuite.

Cette générosité qui s'apparente à un sacrifice pour le bonheur.

Le bonheur des autres.

Le bonheur de l'homme.

Pour le présent à venir immédiatement et pour le futur à construire.

La générosité de créer, d'inventer le programme parfait des "jours heureux" ; le programme parfait du bonheur à vivre ensemble.

Une initiative, enfin, remarquable de clairvoyance et de justesse... D'audace.

La clairvoyance et la justesse de mettre en application, à l'échelle d'une nation, l'avenir de la république.

Avec Jean MOULIN,

Ces syndicalistes, ces militants politiques, ces citoyens devenus résistants ont mis 10 mois pour écrire le Programme du Conseil National de la Résistance.

Ils ont, au nom de l'urgence de la situation, de l'impérieuse nécessité de repousser l'envahisseur, écrit de formidables pages de notre République pour les décennies à venir.

Ils ont, dans leurs différences, leurs divergences, placé au cœur de leurs écrits, de leurs propositions, l'intérêt général comme seule garantie de la reconstruction de la liberté, de la démocratie, du progrès ...

Ils ont traduit l'espoir en actes concrets.

Ils ont construit les fondations d'un monde meilleur éradiquant les injustices.

Oui, ils ont eu l'audace d'écrire de vraies mesures sociales, économiques, pour garantir la liberté, la solidarité.

Ils ont eu l'audace d'imaginer une vie sans cette fracture entre le "peu", ceux qui ont trop, et le "reste", ceux qui n'ont pas ou presque pas.

Et nous avons besoin encore de cette audace aujourd'hui, comme nous avons besoin de chacun des points de ce magnifique programme qui a toute sa place dans le quotidien de notre modèle social français du 21^{ème} siècle.

Aujourd'hui, 70 ans après, cette initiative du 27 mai 1943 reste sans doute un des moments les plus importants de notre histoire contemporaine.

Le moment beau, noble de la dignité qui sommeille en chacun des hommes, celui-là même qui pousse à refuser l'insoumission et à faire de l'espérance une réalité.

C'est cette réalité que nous vivons depuis,

Mesdames et Messieurs,

Cette réalité qui mérite de perdurer aux folies des hommes, aux égoïsmes économiques, aux intolérances sociales...

Tout cela aux prétextes d'un monde dont l'évolution inexorable rendrait caduques, obsolètes, les valeurs défendues par le Conseil National de la Résistance.

Ces 19 hommes méritent d'avoir, ce soir, l'attention de la République au travers de notre modeste assemblée municipale.

Et avec eux, bien sûr, Jean MOULIN.

Je vous remercie de votre attention".

Le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 13-164 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE DES SERBES - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 13 839 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

Par délibération n° 10-208 du Conseil Municipal du 25 juin 2010, la Ville a approuvé la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" d'un ensemble de 6 immeubles communaux situés dans les centres anciens de Martigues. Pour ce faire, un bail à réhabilitation a été conclu pour une durée de 30 ans entre la Ville et cette association.

Aujourd'hui, l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" souhaite procéder à la réhabilitation d'un logement du centre ancien situé au 22, rue des Serbes dans le quartier de Ferrières à Martigues. Pour réaliser cette opération, l'Association, par courrier en date du 24 avril 2013, sollicite la garantie de la Ville pour un Prêt Expérimental (PEX) d'un montant de 13 839 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ceci exposé,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" en date du 24 avril 2013 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt PEX d'un montant de 13 839 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de trois logements sis au 22, rue des Serbes dans le quartier de Ferrières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 13 839 euros souscrit par l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PEX est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 22, rue des Serbes dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt, d'un montant de 13 839 euros, sont les suivantes :

- . *Durée totale du prêt : 28 ans*
- . *Périodicité des échéances : Annuelle*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (soit 2,35 % à la date du présent document)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*
- . *Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)*
- . *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %*
- . *Durée d'amortissement : aucun*
- . *Commission d'intervention : exonéré*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT des Bouches-du-Rhône, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents des questions n^{os} 02 à 08 :
(Arrivée de Mme LEFEBVRE)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Gabriel **GRANIER**, Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale

02 - N° 13-165 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 20 février 2013, l'Union Locale CGT a sollicité l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

- "Permanences juridiques : des moyens pour agir localement contre les atteintes aux droits et libertés collectives et individuelles dans les entreprises" :
Subvention demandée : 7 300 €
- "Le conseiller du salarié" :
Subvention demandée : 7 000 €
- "Permanence Retraite : Un besoin au service de la Population" :
Subvention demandée : 4 000 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention de 18 300 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégaie transmise en Mairie le 22 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 18 300 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2013.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 2 (Mme VILLECOURT - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

03 - N° 13-166 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS CFDT DE MARTIGUES / COTE BLEUE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre général de la mission qu'elle s'est donnée, de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs, l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur le droit du travail.

Par courrier en date du 21 février 2013, l'Union Locale CFDT a sollicité de la Ville de Martigues une subvention pour réaliser son programme d'activités 2013, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes - Rencontres, informations et débats :
Subvention demandée : 9 000 €*
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations :
Subvention demandée : 4 000 €*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention de 13 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue en date du 21 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 13 000 euros à l'Union Locale des Syndicats CFDT de Martigues / Côte Bleue afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2013.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 2 (Mme VILLECOURT - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

04 - N° 13-167 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques.

Par courrier en date du 25 janvier 2013, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues sollicite une aide de la Ville pour la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- *Découverte et fonctionnement du syndicat*
(Stage du 25 au 29 mars 2013 pour 10 personnes)
Subvention demandée : 3 560 €
- *Rôle et fonctionnement du CE*
(Stage du 3 au 7 juin 2013 pour 10 personnes)
Subvention demandée : 1 970 €
- *Connaître ses droits*
(Stage du 25 au 29 novembre 2013 pour 10 personnes)
Subvention demandée : 1 970 €

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale du Syndicat Force Ouvrière de Martigues en date du 25 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes au titre de l'année 2013.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 37
Nombre de voix CONTRE 2 (Mme VILLECOURT - M. PETRICOUL)
Nombre d'ABSTENTION 0

05 - N° 13-168 - TOURISME - QUARTIER DE LA COURONNE - ORGANISATION DE LA TOURNÉE D'ÉTÉ "LA MARSEILLAISE" - AOÛT 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ÉDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, l'Association a proposé à la Ville d'organiser un spectacle s'articulant autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Trois artistes sont programmés pour cette fête à LA COURONNE, le vendredi 2 août 2013. La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de conclure une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- *La Ville apportera une aide financière à hauteur de 13 500 € TTC et une aide matérielle consistant en la fourniture de 40 barrières, 10 tables, 200 chaises, 1 point d'eau et l'électricité ;*
- *L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence", la fourniture à la Ville des affiches et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD. Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle. Elle s'engagera, en outre, à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 3 août 2013.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 29 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 13 500 € TTC à l'Association "Éducation, Sport, Culture et Spectacle" pour l'organisation de la Tournée d'Été du journal "La Marseillaise" le 2 août 2013 à La Couronne.***

- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-169 - TOURISME - FETES DE L'ETE - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATIONS VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE) ET VERSEMENT D'UNE REMUNERATION A LA SPL.TE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2013, la Ville souhaite renouveler l'organisation des fêtes de l'été à savoir :

- . La "fête de la mer et de la Saint-Pierre" qui se déroulera le 30 juin 2013.*
- . La "célébration de la fête Nationale" qui sera organisée sur deux sites de la Commune (le 13 juillet sur la plage du Verdon et le 14 juillet en centre-ville).*
- . La "fête de la libération" qui sera célébrée le 24 août 2013.*

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE.) chargée, entre autre, de la "réalisation de manifestations et d'animations de toute nature". Aussi, la Ville a-t-elle décidé de confier à la SPL.TE la gestion pour 2013 de l'organisation de ces fêtes de l'été.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de ces manifestations et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

Ainsi, la SPL.TE se chargera de l'organisation et assurera les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations "accueil, animations, communication, ...".

La Ville se propose de verser à la SPL.TE la somme de 193 500 € TTC comme rémunération pour la prestation de service qui lui est demandée.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 29 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation des trois fêtes de l'été suivantes au titre de l'année 2013 :**
 - . **La "fête de la mer et de la Saint-Pierre" : le 30 juin 2013**
 - . **La "célébration de la fête Nationale" sur deux sites de la Commune (le 13 juillet sur la plage du Verdon et le 14 juillet en centre-ville)**
 - . **La "fête de la libération" : le 24 août 2013.**
- **A décider d'en confier la réalisation à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).**
- **A approuver la rémunération par la Ville à la SPL.TE pour un montant de 193 500 € TTC.**
- **A approuver le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités d'organisation de ces fêtes de l'été.**
- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ledit contrat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-170 - TOURISME - NOEL ARTISANAL - ANNEE 2013 - CONTRAT DE REALISATION DE MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le 29^{ème} Noël artisanal se déroulera dans la Halle de MARTIGUES, les 15, 16 et 17 novembre 2013. Cette manifestation reçoit chaque année environ 160 exposants (artisans en art et artisans en gastronomie). La notoriété de ce salon a largement dépassé le niveau local pour en faire un événement régional à part entière.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autre, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

La société SEMOVIM réalisait depuis quelques années, en nom propre, une opération intitulée : le "Noël artisanal" dans la Halle. Cette opération très attendue par la population a toujours remporté un vif succès. La Société, détentrice du nom, a décidé de le céder à la Ville, qui souhaite confier l'organisation et le suivi de cette manifestation à la SPL.TE.

Pour ce faire, il est donc proposé de conclure un contrat fixant les conditions de réalisation de la manifestation.

Les engagements de la Ville et de la SPL.TE sont donc les suivants :

1°/ La SPL.TE se chargera de l'organisation complète de la manifestation (l'accueil, la sécurité, le gardiennage, la manutention, l'électricité, le nettoyage, la communication, la publicité, l'organisation intérieure de la Halle) et assurera les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation.

Elle encaissera les recettes liées à la tarification des exposants et des visiteurs.

2°/ La Ville mettra la Halle de Martigues à disposition de la SPL.TE.

Après concertation avec la SPL.TE, la tarification fixée par la Ville et appliquée aux exposants et aux visiteurs, est proposée comme suit :

Exposants :

Superficie du stand	Artisanat	Gastronomie
9 m ²	236 € HT	380 € HT

Visiteurs :

. Billet visiteur plein tarif	3,50 € TTC
. Enfant de moins de 12 ans	Gratuité
. Billet pour les exposants et les comités d'entreprises	1,50 € TTC

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 29 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la réalisation du 29^{ème} Noël artisanal, qui se déroulera dans la Halle de Martigues les 15, 16 et 17 novembre 2013, par la Société Publique Locale Touristique et Évènementielle (SPL.TE).

- A approuver la tarification des exposants et des visiteurs tels que définis dans le contrat.

- **A approuver le contrat établi entre la Ville et la SPL.TE fixant les modalités d'organisation de cette manifestation.**
- **A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ledit contrat.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.33.032, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-171 - EXTENSION DU MUSEE ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Né en 1908, le Musée Ziem est riche de plus de 8 500 œuvres. Face à l'accroissement de ses collections et le développement de ses missions, la Municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de restructuration et d'extension de cet équipement.

L'agence Faloci a été retenue comme maître d'œuvre de l'opération, à l'issue d'un concours en décembre 2011, répondant ainsi au calendrier du "Plan-Musée" du Ministère de la Culture dans lequel le projet a été inscrit.

L'avancement des études au niveau de l'avant projet sommaire, fixe aujourd'hui une estimation provisoire des travaux à 8 523 045 € HT auxquels il convient d'ajouter les honoraires du programmiste, soit 87 400 € HT, ainsi que ceux de l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 1 423 000 € HT.

Le montant global prévisionnel de cette opération s'élève à 10 033 445 € HT, soit 12 000 000 € TTC.

La Ville de Martigues a dans un premier temps obtenu de l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'octroi d'une participation à hauteur de 350 000 € dans le cadre de la mesure "Plan-Musée".

Vu l'importance financière de ce projet, la Ville souhaite solliciter le Conseil Régional PACA pour une participation la plus élevée possible.

Un financement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sera sollicité ultérieurement.

Le plan de financement pour cette opération d'un montant global prévisionnel de 10 033 445 € HT, soit 12 000 000 € TTC, serait le suivant :

- Cout global prévisionnel du projet (10 033 445 € HT) arrondi à	10 000 000 € HT
- Subvention Etat - DRAC	350 000 € HT
- Subvention Conseil Régional PACA 20 %	2 000 000 € HT
- Subvention Conseil Général des Bouches-du-Rhône 30 %	3 000 000 € HT
- Autofinancement Ville de Martigues	4 650 000 € HT
- TVA en sus	

Ceci exposé,

Vu le plan de financement prévisionnel relatif à la demande de subvention établi par les Services techniques de la Ville dans le cadre de l'extension du Musée ZIEM en date du 27 septembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional PACA la subvention la plus élevée possible pour la réalisation du projet d'extension du Musée ZIEM.*
- *A autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.322.004, nature 1322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Etat des présents de la question n° 09 :
(Arrivée de Mme BEDOUCHA)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

09 - N° 13-172 - REDEVANCE COMMUNALE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - FIXATION DES TARIFS ANNUELS REVISABLES A COMPTER DE L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. GONTERO

L'utilisation du domaine public par les opérateurs de télécommunications pour l'installation de différents réseaux donne lieu à la délivrance de permissions de voirie et à la perception de redevances.

A ce titre, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé le montant des redevances applicables aux occupations du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier par des réseaux de communications électroniques.

Le montant annuel maximum, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé et ce conformément à l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), a été fixé de la façon suivante :

1°) Sur le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,*
- 40 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),*
- 20 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.*

2°) Sur le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,*
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.*

Le décret susmentionné a fixé également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Aujourd'hui, attendu que le montant des bases sur les linéaires permettant de déterminer la redevance n'a pas évolué depuis 2007, il convient d'actualiser ces tarifs de redevance.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2321-4, L.2322-4,

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment son article R.20-53,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu la note de l'Association des Maires de France en date du 2 janvier 2012, relative aux modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer les tarifs annuels révisables de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

1°) Sur le domaine public routier :

- 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,**
- 53,33 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),**
- 26,66 € par mètre carré au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

2°) Sur le domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,**
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

Ces tarifs sont applicables à compter de l'année 2013.

- A autoriser le Maire à procéder au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 10 et 11, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" :

Jean **PATTI**.

Le Député-Maire constate que l'Elu intéressé est absent à cette séance.

Etat des présents des questions n^{os} 10 et 11 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

10 - N° 13-173 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. THERON

En application de la loi n° 83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, la loi "SRU" du 13 décembre 2000, la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, la SEMIVIM présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2012 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

1°/ Cette réhabilitation a été organisée en plusieurs étapes, comme suit :

. 3^{ème} et 4^{ème} tranches de travaux :

Ces deux tranches de travaux portent sur la mise en place de menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias.

Le succès de cette opération et la qualité d'usage obtenue ont conduit des locataires, réticents au départ, à en faire une demande tardive. L'année 2012 a permis à nouveau d'équiper 17 logements par cet équipement.

A ce jour, sur 433 logements, 362 ont été réalisés.

. 5^{ème} tranche de travaux :

Cette 5^{ème} tranche porte notamment sur le remplacement à l'identique des sanitaires (bains, WC, évier et meuble sous-évier) pour la majorité des logements.

Dans le cadre de cette tranche, le remplacement des tableaux électriques de tous les logements est aussi prévu.

En outre, 93 logements situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de tous les immeubles recevront un bac à douche dans leur salle de bains afin de résoudre au mieux les problèmes liés à l'handicap des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

2°/ Le bilan financier de l'année 2012 :

- Les dépenses engagées en 2012 portent sur des soldes de factures liés aux travaux de la 4^{ème} tranche (travaux fermeture loggias) et de la 5^{ème} tranche (remplacement des sanitaires et réfection des tableaux électriques).
- L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31 décembre 2012 fait apparaître un montant s'élevant à 6 407 361,46 € TTC.
- Les recettes cumulées au 31 décembre 2012 s'élèvent à 5 817 600 €.
- Le solde de trésorerie au 31 décembre 2012 est déficitaire de 589 761,46 € TTC.

Ceci exposé,

Vu le compte rendu annuel présenté par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" au titre de l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le compte rendu annuel de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch", établi par la SEMIVIM pour l'exercice 2012.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. ETIENNE)

11 - N° 13-174 - ZAC DU QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'OPERATION CONCEDEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMIVIM présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte rendu financier de l'année 2012 de l'opération "ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles" dont elle est maîtresse d'ouvrage déléguée par la Commune.

Le compte rendu annuel de l'opération et les annexes financières présentés au 31 décembre 2012 font état notamment des conclusions suivantes :

⇒ En matière foncière :

- . La rétrocession des espaces publics introduite en mai 2011 pour la parcelle cadastrée BH 382 a été effective le 05/10/2012.
- . Une autre demande de rétrocession d'espaces publics engagée en décembre 2011 a fait l'objet en avril 2012 d'un avis favorable de la Ville sous réserve de quelques reprises d'ouvrages. En juillet 2012, la SEMIVIM a pu, lors d'un rendez-vous avec le service voirie de la Ville, définir les travaux à engager avant que la rétrocession puisse être effective.

⇒ En matière de travaux :

- . Seul un entretien du site a été réalisé lors de l'exercice

⇒ En matière de commercialisation :

- . Le dernier lot libre n° 147 de 530 m² a été vendu le 10/02/2012 à Monsieur et Madame KHAFIF au prix de 111 300 €.
- . Aucune autre cession n'a été enregistrée.
- . Des contacts et discussions sur le foncier restant et destiné aux activités ont eu lieu avec des possibles clients désignés par la CAPM ou la Ville mais aucun n'a abouti.

Enfin, le concessionnaire envisage de demander au concédant de clore cette opération d'aménagement à la fin de l'année 2013.

En conclusion, le concessionnaire estime que le bilan de l'opération ne présente aucun risque pour le concédant.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521 à L.1524,

Vu le compte rendu annuel, les annexes financières et le bilan des cessions et des acquisitions foncières présentés par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles" au titre de l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu annuel de l'opération "ZAC du quartier des Plaines de Figuerolles", établi par la SEMIVIM, aménageur, pour l'exercice 2012.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 12 à 17 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PETRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
M. Patrick **CRAVERO**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

12 - N° 13-175 - MANDAT SPECIAL - 59^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF) A LYON (RHONE) DU 6 AU 8 JUIN 2013 - DESIGNATION DE MADAME Sandrine FIGUIE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Sandrine FIGUIE, Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique, qui doit se rendre à un colloque international dans le cadre du 59^{ème} congrès de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) au Centre de Congrès à Lyon (Rhône), les 6, 7 et 8 juin 2013. Ce congrès aura pour thème "La bibliothèque, fabrique du citoyen".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Sandrine FIGUIE, Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique afin d'assister à un colloque international dans le cadre du 59^{ième} congrès de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) à Lyon, les 6, 7 et 8 juin 2013.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 13-176 - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT (Abrogation et substitution à la délibération n° 12-235 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à la loi du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21, il incombe à la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à des fonctionnaires territoriaux.

Par délibération n° 12-235 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012, la Ville de Martigues a modifié la liste des emplois municipaux bénéficiant d'une concession de logement, classée pour nécessité absolue de service (NAS) et pour utilité de service (US).

Or, il apparaît nécessaire aujourd'hui de réactualiser cette liste. En effet, compte tenu des fonctions exercées, il convient de supprimer le logement pour utilité de service du Directeur de Police et de le rajouter dans la liste des logements pour nécessité absolue de service.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21,

Vu la délibération n° 12-235 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant fixation de la liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la nouvelle liste des emplois communaux bénéficiaires d'une concession de logement, comme suit :

1°/ Pour nécessité absolue de service :

a) Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, et la gratuité des fournitures d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, nécessitées par la présence permanente dans l'établissement :

EMPLOIS	BATIMENTS
Concierge	Groupe Scolaire Saint-Julien
Concierge	Groupe Scolaire Jean Jaurès
Concierge	Groupe Scolaire Antoine Tourrel
Concierge	Groupe Scolaire Henri Tranchier I
Concierge	Groupe Scolaire Henri Tranchier II
Concierge	Groupe Scolaire Canto-Perdrix
Concierge	Groupe Scolaire Robert Daugey
Concierge	Groupe Scolaire Aupècle
Concierge	Groupe Scolaire Robert Desnos
Concierge	Groupe Scolaire Saint-Jean
Concierge	Groupe Scolaire Lavéra
Concierge	Groupe Scolaire Louise Michel
Concierge	Groupe Scolaire Di Lorto
Concierge	Groupe Scolaire Lucien Toulmond
Concierge	Maison des Syndicats
Concierge	Musée Ziem
Gardien	Maison de Quartier de Croix-Sainte
Gardien	Maison de la Formation
Gardien	Ancien Collège Pablo Picasso
Gardien	Centre Aéré de Sainte-Croix
Directeur de Police Municipale	Groupe Scolaire Lucien Toulmond

b) Concessions comportant la gratuité de la prestation du logement nu, nécessitées par une disponibilité totale de jour comme de nuit :

EMPLOIS	BATIMENTS
Gardien	Pépinières Figuerolles

2°/ Pour utilité de service :

- *Le montant des loyers est calculé selon les dispositions des Articles R100 et A.92 du Code du Domaine de l'Etat, les avantages liés aux logements restant à la charge des locataires.*

EMPLOIS	BATIMENTS
Responsable	Mairie Annexe de Lavéra
Gardien	Mairie Annexe de Croix-Sainte
Agent de Police Municipale affecté au secteur de La Couronne	Mairie Annexe de La Couronne
Gardien	Stade Julien Olive
Gardien	Stade Francis Turcan
Gardien	Stade Florian Aurelio
Gardien	Parc des Sports André Pezzatini
Gardien	Parc de Loisirs de Tholon
Gardien	Parc des Sports de la Coudoulière
Concierge	Cimetière Saint-Joseph
Concierge	Cimetière de Canto-Perdrix
Concierge	Cimetière Réveilla
Agent de Police Municipale affecté au secteur de Lavéra	42, Boulevard Genets

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 12-235 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-177 - PERSONNEL - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (Abrogation et substitution à la délibération n° 05-379 du Conseil Municipal du 16 décembre 2005)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le règlement intérieur général de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) du personnel communal de la Ville de Martigues a été approuvé par délibération n° 05-379 du Conseil Municipal du 16 décembre 2005.

Depuis cette date, le règlement n'a pas été modifié dans ses principes généraux : durée du temps de travail, congés, fonctionnement des horaires variables, droits aux RTT.

Cependant, de façon régulière, des précisions ou modifications ont été apportées à ce règlement, après avis du Comité Technique Paritaire, au sujet des cycles de travail, horaires, modalités d'acquisition de RTT de certains services.

Par ailleurs, il y a lieu de compléter la liste des services visés aux articles 32 à 36 dudit règlement portant sur les "dérogations aux garanties minimales" et notamment la liste des services concernés par les dérogations au contingent d'heures supplémentaires (article 32) ainsi que la liste des services concernés par les astreintes (article 36). A l'article 36, sont également ajoutées les mentions manquantes sur l'astreinte d'encadrement assurée par certains cadres municipaux.

Suite aux observations faites par la Chambre Régionale des Comptes aux Trésoriers, la Collectivité entend ainsi apporter toutes les précisions requises pour la liquidation de ces dépenses, étant entendu que les astreintes payées ont toutes été effectivement réalisées selon les plannings établis et suivis par les services municipaux, que les crédits budgétaires ont été régulièrement votés par le Conseil Municipal pour en assurer le règlement, et qu'il peut ainsi être considéré que la Commune n'a subi aucun préjudice financier par rapport aux paiements opérés par les comptables successifs au titre des astreintes des années 2009 et 2010.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il convient d'actualiser le règlement intérieur général de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 05-379 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant approbation du règlement intérieur général de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) du personnel communal de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Entendu que le Comité Technique Paritaire sera consulté le 7 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le nouveau Règlement Intérieur Général de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail du personnel communal.**
- A confirmer que la Commune n'a subi aucun préjudice financier par rapport aux paiements opérés par les comptables successifs au titre des astreintes des années 2009 et 2010.**
- A autoriser le Maire à porter à la connaissance du personnel communal par tout moyen qu'il jugera utile ce nouveau règlement.**

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 05-379 du Conseil Municipal du 16 décembre 2005.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 13-178 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Entendu que le Comité Technique Paritaire sera consulté le 7 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Brigadier Chef Principal
Indices Bruts 351/499 - Indices Majorés : 328/430

2°/ A supprimer l'emploi ci-après :

. 1 emploi de Brigadier

Le tableau des effectifs sera annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-179 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La réalisation d'équipements et d'aménagements publics ou encore de nouveaux ensembles immobiliers entraîne pour les collectivités la création de voies et de places qu'il convient de dénommer. Il s'agit également de prendre en compte des changements ainsi que des suppressions et des compléments de dénomination.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'adopter sur le territoire martégal les propositions de dénominations suivantes :

- Quartier "Touret de Vallier" :

Dans le cadre de l'opération "Résidence Aragon" dans le quartier de Figuerolles, programme de logements réalisé par le SEMIVIM, il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Traverse Louis Aragon	Avenue Louis Aragon	Allée Jean de Verville

- Quartier "Touret de Vallier" :

Suite à l'aménagement de terrains de tennis de Figuerolles, il a été décidé de dénommer une nouvelle voie entre le Chemin de Figuerolles et l'Avenue Auguste Baron :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Traverse Auguste Baron	Avenue Auguste Baron	Chemin de Figuerolles

- Quartier "Ferrières" :

Suite à la demande des riverains, il a été décidé de dénommer une voie privée perpendiculaire à l'Avenue Wolfgang Amadeus MOZART :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Impasse Wolfgang Amadeus Mozart	Avenue Wolfgang Amadeus Mozart	/

- Quartier "Touret de Vallier" :

Suite à la demande des riverains, il a été décidé de dénommer une voie privée perpendiculaire à l'Avenue Louis ARAGON :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Impasse les Hauts de la Reboulière	Avenue Louis Aragon	/

- Quartier "Touret de Vallier" :

Suite à la demande des riverains, il a été décidé de dénommer une voie privée perpendiculaire à la Route d'ISTRES :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Chemin Julien TERRAS	Route d'Istres	/

- Quartier "Saint-Julien" :

Suite à la demande des riverains, il a été décidé de dénommer une voie privée perpendiculaire à la Route de SAUSSET entre les LAVAUX Est et les LAVAUX Ouest :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Impasse des Lavaux	Route de Sausset	/

- Quartier "Saint-Jean" :

Dans le cadre de l'opération URBANCOOP programme de logements "Résidence Les Fabriques" dans le quartier de Saint-Jean, il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Rue du Rossignol	Impasse du Bouvreuil	/

- Quartier "Saint-Jean" :

Dans le cadre de l'opération URBANCOOP programme de logements "Résidence Les Fabriques" dans le quartier de Saint-Jean, il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Impasse Rossignol	Rue du Rossignol	/

- Quartier "Saint-Jean" :

Dans le cadre de l'opération URBANCOOP programme de logements "Résidence Les Fabriques" dans le quartier de Saint-Jean, il est nécessaire de dénommer une nouvelle voie :

Nouvelle dénomination	Origine	Extrémité
Impasse du Bouvreuil	Rue de la Mésange	/

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les nouvelles dénominations des voies susmentionnées.**
- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 13-180 - ECLAIRAGE PUBLIC - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2013/2014 - PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans l'objectif de rendre plus efficiente la politique de maintenance et de modernisation de son éclairage public, d'une part, et de contribuer à une utilisation optimale de l'énergie, d'autre part, la Ville de Martigues s'est inscrite dans une démarche de diagnostic technique de l'éclairage public initié au niveau départemental par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et auquel 38 communes participent.

Cette démarche, en conformité avec les prescriptions du cahier des charges de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), identifie les phases suivantes :

- Relevé cartographique et recueil des données pour constitution d'une base SIG,
- Schéma directeur d'éclairage,
- Inventaire technique,
- Mesures d'éclairage,
- Inventaire financier,
- Schéma directeur de rénovation,
- Dossier consultation des entreprises (en option).

Ces différentes opérations permettront à la Ville de mener et cibler des actions à intégrer à la politique de rénovation de notre parc d'éclairage public, pour notamment :

- Renforcer l'efficacité des luminaires,
- Réduire les flux perdus et les nuisances lumineuses,
- Prioriser le remplacement des points à faible rendement lumineux,
- Mieux maîtriser les durées d'allumage,
- Contribuer à une meilleure optimisation tarifaire.

Dans le cadre de cette opération, le SMED 13 est Maître d'ouvrage, à ce titre il choisira le prestataire de services et effectuera les démarches administratives pour l'obtention de subventions auprès de l'ADEME et du FEDER (Fonds européen de développement régional).

Pour ce faire, il sera donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de financement avec le SMED13 pour les années 2013-2014.

Le coût dudit diagnostic est estimé à 43 900 € HT, soit 52 504,40 € TTC.

Ce diagnostic sera financé à hauteur de 20 % par l'ADEME / REGION (20 % TTC) et le FEDER (50 % TTC).

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

. Montant estimatif du diagnostic (en € HT)	43 900,00 €
. TVA	<u>8 604,40 €</u>
. Montant estimatif du diagnostic (en € TTC)	52 504,40 €
. Participation ADEME / REGION (20 % TTC)	10 500,88 €
. Participation FEDER (50 % TTC)	26 252,20 €
. Commune (solde)	15 751,32 €

Sous réserve de l'attribution des aides
par ADEME / REGION, le FEDER et le CG13

Le solde et la TVA restent à la charge de la Commune quel que soit le montant des aides allouées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 93-103 du Conseil Municipal en date du 30 avril 1993 portant approbation de la création d'un syndicat d'électrification entre les Communes des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1994 créant le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006 portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (anciennement dénommé "Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône"),

Vu la délibération n° 2013-01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) en date du 28 février 2013 précisant le programme de diagnostics énergétiques sur les réseaux d'éclairage public du SMED 13 pour les années 2013 et 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la réalisation d'une opération de diagnostic technique des réseaux d'éclairage public sur l'ensemble du domaine public de la Commune de Martigues telle que décidée par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône dans sa séance du 28 février 2013.*
- *A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 15 751,32 € sous réserve des aides décidées par l'ADEME/REGION, le FEDER et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.*
- *A autoriser le Maire à signer la convention de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et le SMED 13 définissant les modalités administratives et financières relatives à une opération de diagnostic sur les réseaux d'éclairage public pour les années 2013 et 2014.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

.....

**Etat des présents des questions n^{os} 18 à 20 :
(arrivée de M. CRAVERO)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUCCROQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

**18 - N° 13-181 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE
433 LOGEMENTS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / CABINET
D'ARCHITECTURE OUVRAGES - MARCHÉ PUBLIC - AVENANT N° 2 PORTANT
AUGMENTATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET REAJUSTEMENT
DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

RAPPORTEUR : M. THERON

La Commune de Martigues possède un patrimoine de 433 logements et 300 garages, sis à "Paradis Saint Roch", dans un ensemble dénommé Résidence Paradis Saint-Roch, acquis dans les années 90.

Par délibération n° 04-050 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004, la Ville a attribué le marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société SEMIVIM, domiciliée au Bateau Blanc - Bât. D - Chemin de Paradis - BP 218 - 13698 Martigues cedex, afin de réaliser certains travaux de rénovation tels que la réfection des façades et des menuiseries extérieures.

Dans le cadre de cette opération, la SEMIVIM a engagé pour le compte de la Ville de Martigues une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert afin de désigner un maître d'œuvre.

Suite à cette mise en concurrence, la Ville de Martigues a, par délibération n° 05-215 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005, attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture OUVRAGES.

Le coût prévisionnel initial des travaux était fixé à 4 730 990 € HT, soit 5 658 264,04 € TTC. Le taux de rémunération a été fixé à 7,4 %. Le forfait provisoire de rémunération était de 350 093,26 € HT, soit 418 711,53 € TTC.

Par délibération n° 09-012 en date du 23 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant réajustant la rémunération du maître d'œuvre portée à 409 663,26 € HT, soit 489 957,26 € TTC, compte tenu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux porté à 5 535 990 € HT (travaux liés à la normalisation des fermetures des loggias qui avaient été réalisées par les locataires dans un souci d'harmonisation de l'aspect architectural des bâtiments).

La Ville a souhaité également procéder à la réfection des halls d'entrée et de leurs annexes, ce qui a eu pour incidence :

- *une augmentation du coût prévisionnel des travaux de 410 000 € HT portant ainsi le nouveau coût définitif des travaux à 5 945 990 € HT,*
- *un réajustement du forfait de rémunération du maître d'œuvre de + 30 340 € HT par rapport au forfait réajusté par avenant n° 1, portant ainsi le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 440 003,26 € HT.*

Afin de prendre en compte la modification du coût définitif des travaux et celle de la rémunération du maître d'œuvre, il convient donc d'établir un avenant n° 2 en accord avec le Cabinet d'Architecture OUVRAGES.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 05-215 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence "Paradis Saint Roch" au Cabinet d'Architecture OUVRAGES,

Vu la délibération n° 09-012 du Conseil Municipal du 23 janvier 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre le Cabinet d'Architecture OUVRAGES et la Ville de Martigues relatif à la prise en compte d'une augmentation de sa rémunération de + 59 570 € HT portant le forfait de rémunération à 409 663,26 € HT,

Vu la délibération n° 13-135 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de l'avenant n° 3 établi entre la Ville et la SEMIVIM, maître d'ouvrage délégué, relatif à la prise en compte de travaux supplémentaires (réfection des halls d'entrée et de leurs annexes), à l'augmentation de la rémunération de la SEMIVIM et à la prolongation de son mandat jusqu'au 30 juin 2014,

Vu l'accord du Cabinet d'Architecture OUVRAGES, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet d'Architecture OUVRAGES, domicilié au 6 quai des Anglais - 13500 Martigues, pour la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte une augmentation de sa rémunération de + 30 340 € HT. Le montant des honoraires du maître d'œuvre s'élèvera désormais à 440 003,26 € HT.***
- ***A autoriser le Maire à signer ledit avenant.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.710.03, nature 238.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-182 - ZONE D'ACTIVITES ECOPOLIS MARTIGUES SUD - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EMPRISES PUBLIQUES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 2006-007 du Conseil Communautaire du 3 février 2006, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) a reconnu d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence en matière de développement économique, l'ensemble des zones d'activités existantes ou à créer, parmi lesquelles la zone d'activités Ecopolis Martigues Sud sur la Commune de Martigues.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Afin de constater la mise à disposition de ces biens, un procès-verbal a donc été établi contradictoirement entre la Commune de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ainsi, la Commune de Martigues met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et ce à titre gratuit, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les voiries, les équipements et espaces publics situées à l'intérieur du périmètre qui sera annexé à la délibération.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose donc de prendre en l'état ces espaces sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à un diagnostic technique ainsi que l'ensemble du mobilier urbain compris dans le périmètre d'Ecopolis Martigues Sud (signalétique, éclairage...).

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, bénéficiaire de la mise à disposition de ces biens, assumera l'ensemble des droits et obligations de la Commune de Martigues propriétaire des biens.

Cette mise à disposition cessera le jour où la Communauté décidera de ne plus exercer la compétence ou dans les cas d'une désaffectation du bien ou d'un retrait de la commune de Martigues de la communauté.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le Procès-verbal de mise à disposition par la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) des emprises publiques appartenant au domaine public communal situées dans la zone d'activités dénommée "Ecopolis Martigues Sud".**
- A autoriser le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition consentie à titre gratuit par la Ville à la CAPM.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-183 - ZONE D'ACTIVITES ECOPOLIS MARTIGUES SUD - ENTRETIEN DES EMPRISES PUBLIQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes-membres la compétence en matière de développement économique et qu' à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est chargée de "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire" telle que la Zone Ecopolis Sud.

Considérant qu'une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Considérant qu'il s'agit de confier par voie de convention, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise, ce mécanisme n'entraînant ni transfert ni rétrocession de compétence entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la Commune toutes les dépenses supportées par elle pour l'exercice de la compétence communautaire dont il s'agit.

En conséquence, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il convient que soient confiés à la Commune les travaux d'entretien (achat du matériel et entretien de la signalisation de police et des poteaux d'incendie, balayage mécanique des voiries publiques et l'entretien manuel des espaces publics) de la zone Ecopolis Sud de Martigues, dont le périmètre est déterminé sur le plan joint au dossier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la délibération n° 13-182 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition par la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues des emprises publiques appartenant au domaine public communal dans la zone Ecopolis Martigues Sud,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et la Commune de Martigues pour l'entretien des espaces communs de la zone Ecopolis Sud.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 21, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" :

Jean **GONTERO**.

Le Député-Maire demande à l'Elu intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question n° 21 et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 21 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

21 - N° 13-184 - FONCIER - PLAINE D'ESCOURILLON - VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SCI DES BOUTTIERS

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La SCI des Bouttiers est propriétaire des sols de l'entreprise dénommée "Carrières GONTÉRO", laquelle exploite une carrière à ciel ouvert dont une grande partie se trouve sur le territoire de la Commune de Martigues, au Sud de la raffinerie TOTAL.

Aussi, dans le cadre de la poursuite des activités d'exploitation de cette carrière et afin de répondre à des impératifs de sécurisation du site vis-à-vis des conditions de travail des ouvriers, des clients ainsi que des divers services publics nécessitant un accès facilité (pompiers, sécurité civile, etc.), la SCI des Bouttiers, représentée par son gérant Monsieur René GONTÉRO, a sollicité la Ville de Martigues afin d'acquérir deux parcelles communales situées au lieu-dit "Plaine d'Escourillon", cadastrées section EK n^{os} 95 (partie de 11 027 m²) et 111, d'une superficie totale de 16 627 m².

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et, conformément aux estimations domaniales, la vente se fera pour la somme totale de 16 600 euros HT :

*. n° 2013-056V0228 du 8 février 2013 pour la parcelle EK n° 95 (partie),
. n° 2013-056V0812 du 21 mars 2013 pour la parcelle EK n° 111.*

Outre le paiement de la valeur du terrain le jour de la signature de l'acte authentique, la SCI des Bouttiers prendra à sa charge tous les frais annexes engendrés par cette transaction, notamment :

- . Les frais de géomètre-expert pour tous les travaux nécessaires à la confection du document d'arpentage pour la division de la parcelle EK n° 95 ;*
- . Les frais de notaire pour la rédaction et la publication hypothécaire de l'acte authentique à intervenir.*

Ceci exposé,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition de terrains dûment signée par Monsieur René GONTERO, Gérant de la SCI des Bouttiers, en date du 23 avril 2013,

Vu les avis du Service du Domaine n° 2013-056V0228 en date du 8 février 2013 et n° 2013-056V0812 en date du 21 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 16 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la vente par la Ville à la SCI des Bouttiers, représentée par son gérant Monsieur René GONTERO, de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Plaine d'Escourillon", cadastrées section EK n°s 95 (partie de 11 027 m²) et 111, d'une superficie totale de 16 627 m², et pour une somme de 16 600 euros hors taxes.***
- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'acquéreur.***

Les frais de notaire et les frais éventuels de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions nos 22 à 26 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **ETIENNE**

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale

22 - N° 13-185 - FONCIER - SAINT-PIERRE - CESSION GRACIEUSE ET VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Jean-Dominique SUBRINI

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Afin de permettre à la Ville de Martigues la création d'un abribus pour le ramassage scolaire au quartier de Font de Maure à Saint-Pierre les Martigues, Monsieur Jean-Dominique SUBRINI promet et s'engage de céder gracieusement une partie de sa propriété cadastrée DX n° 355, pour une superficie de 80 m², conformément au plan au 1/200^{ème} n° 10614 dressé le 17 avril 2013 par Monsieur Micheletti, géomètre-expert à ISTRES (13800).

Monsieur Jean-Dominique SUBRINI a consenti à la Commune une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêts dès le 28 mars 2013, date de la signature de la promesse de cession gracieuse volontaire.

Cette promesse de cession sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur SUBRINI.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gracieuse volontaire et prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêts dûment signée par Monsieur Jean-Dominique SUBRINI le 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 16 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gracieuse au profit de la Ville par Monsieur Jean-Dominique SUBRINI, d'une partie de sa propriété cadastrée DX n° 355, pour une superficie de 80 m² située dans le quartier de Font de Maure à Saint-Pierre les Martigues.*
- *A autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rattachant et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de Monsieur Jean-Dominique SUBRINI.*

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 13-186 - FONCIER - VALLON DU JAMBON / BARBOUSSADE (OPERATION IMMOBILIERE "LES TERRES D'OCRE") - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION ET LA VALORISATION DE FOUILLES PALEONTOLOGIQUES VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / SOCIETE "COGEDIM PROVENCE"

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Par acte du 6 décembre 2011, la Ville de Martigues céda à la société "COGEDIM PROVENCE" diverses parcelles sises au Vallon du Jambon et à Barboussade en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Les travaux, autorisés par permis de construire (PC n^{OS} 1305610HPC0167P0 et 1305610PC0167M1), ont débuté début 2012 et ont permis de mettre à jour des niveaux datés du Crétacé supérieur.

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence a été saisi de cette découverte et un rapide diagnostic de la coupe effectuée sur place a permis d'estimer la richesse et l'intérêt paléontologique du site. Le Muséum a pu intervenir rapidement et récupérer du matériel paléontologique avant le terrassement complet du site.

A l'occasion de la réalisation de la seconde tranche des travaux, une autre couche fossilifère a été découverte et se situe à cheval sur une bande de terrain non destinée à l'urbanisation et devant constituer une "trouée verte" dans le projet, rétrocédée gracieusement par la Société "COGEDIM PROVENCE" à la Ville de Martigues à l'issue des travaux.

Au vu de l'intérêt pédagogique de ce gisement paléontologique riche, la Ville d'Aix-en-Provence, la Société "COGEDIM PROVENCE" et la Ville de Martigues ont souhaité réaliser et valoriser ces fouilles paléontologiques.

A cette fin, les parties se sont réunies et ont convenu de signer une convention de partenariat pour la réalisation de ces fouilles.

Cette convention aura pour but notamment de définir les rôles et participations des intervenants et de prévoir les modalités d'affectation des fossiles découverts ainsi qu'un éventuel aménagement du site à but pédagogique.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-260 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 portant approbation de la vente par la Ville à la société "COGEDIM PROVENCE" des parcelles de terrain situées à Ferrières, au lieu-dit "ZAC de la Route Blanche",

Vu la délibération n° 12-307 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant renonciation à l'exercice du droit de préférence dont dispose la Commune pour la revente par la société "COGEDIM PROVENCE", des logements issus du programme immobilier situé dans le quartier de la Route Blanche,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 16 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Société "COGEDIM PROVENCE" et la Ville de Martigues pour la réalisation et la valorisation de fouilles paléontologiques sur le site du chantier "Terres d'Ocre" réalisé par la Société "COGEDIM PROVENCE" (quartiers du Vallon du Jambon et de Barboussade).

- A autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-187 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUILLET 2013 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui envisage d'organiser, en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 19 au 23 juillet 2013.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec les syndicats de forains - UDAF, une convention qui fixera :

➤ d'une part, les engagements de la Commune :

- ◆ L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de CARRO ;
- ◆ La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains (du 16 au 24 juillet 2013) ainsi que du site de la fête foraine (du 19 au 23 juillet 2013) ;
- ◆ La réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation électrique en moyenne tension sur le parking occupé par la fête ;
- ◆ L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- ◆ L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013).
- ◆ La réalisation d'affiches d'entrées de Ville et les contacts avec les médias locaux.

➤ et d'autre part, les engagements des forains :

- ◆ Le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains ;
- ◆ Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;
- ◆ L'expertise des branchements électriques s'il y a lieu effectuée par une société agréée ;
- ◆ La réalisation d'un feu d'artifice ;
- ◆ La mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 23 juillet).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 29 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les Syndicats des forains représentés par Messieurs TESSIER et HUBER, pour l'organisation de la fête foraine de CARRO qui se déroulera du 19 au 23 juillet 2013.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 13-188 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - MISE EN PLACE ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Consciente que les travaux de réhabilitation de Jonquières centre peuvent engendrer des gênes importantes pour l'activité des commerçants et artisans installés à proximité, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 mai 2013, a donné un accord de principe à la création d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Cette commission, présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Marseille et comprenant 2 élus de la Ville de Martigues, a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels riverains, en exercice avant le 1^{er} septembre 2012. Elle propose ensuite une indemnisation à l'amiable pour les préjudices effectifs, qui doit permettre aux professionnels riverains d'éviter les coûts et délais de procédures contentieuses. Une fois constituée, elle définira son règlement intérieur qui précisera son fonctionnement et son organisation.

Dans ce cadre, il convient d'approuver désormais :

- . la composition de la Commission,*
- . les activités éligibles à ce dispositif,*
- . le périmètre d'intervention de ce dispositif,*
- . le taux appliqué au montant d'indemnités proposé par la Commission, pour chaque demande d'indemnisation de préjudice, validée par ladite Commission,*
- . la date de début de la période indemnisable.*

1°/ La composition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable proposée est la suivante :

- en qualité de Président de la Commission : le Président du Tribunal Administratif de Marseille ou tout magistrat suppléant,*
- en qualité de membres avec voix délibérative :*
 - . deux élus de la Ville de Martigues,*
 - . un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,*
 - . un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône,*
 - . un représentant du SIP de Martigues (Service Impôt des Particuliers),*
 - . un représentant de l'ordre des experts-comptables Marseille-Provence-Alpes-Côte d'Azur.*
- en qualité de membres avec voix consultative :*
 - . un représentant de l'association des commerçants de Jonquières,*
 - . un technicien du Service du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*

Chaque membre titulaire permanent de la commission pourra être représenté en son absence, par un suppléant.

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais d'expertise liés à l'examen des dossiers par la Commission, ainsi que les défraiements de son Président.

2°/ Sont éligibles à ce dispositif, les professionnels installés dans le périmètre défini au point 3 de la présente délibération, à l'exception des professions libérales et des activités dont le code NAF fait partie de la liste suivante : 4773Z, du 4791A au 4799B, du 5811Z au 5829C, du 6411Z au 7500Z, du 7810Z au 7830Z, du 8110Z au 8299Z, du 8610Z au 8899B et 9609Z.

3°/ Le périmètre concerné par ce dispositif, détaillé dans le plan joint au dossier, comporte les voies suivantes :

- . Boulevard Richaud,
- . Cours du 4 Septembre,
- . Esplanade des Belges,
- . Place des Martyrs,
- . Quai Général Leclerc, depuis le quai Alsace-Lorraine, jusqu'à l'angle de la Traverse Jacquemin,
- . Avenue Frédéric Mistral, depuis l'esplanade des Belges jusqu'à l'angle de la traverse Jacquemin et de la rue Léonard Combes,
- . Quai Alsace-Lorraine, depuis le quai général Leclerc jusqu'au Boulevard Richaud,
- . Boulevard Mongin, depuis le Cours du 4 Septembre jusqu'à l'angle de la rue Chablis,
- . Rue Lamartine,
- . Rue Ramade,
- . Place Gérard Tenque,
- . Rue Gambetta, depuis l'esplanade des Belges jusqu'à l'angle de la rue Oswald Ortis et de la place Lafayette,
- . Rue Sinétis,
- . Rue Paul Lombard,
- . Rue Jean Martin,
- . Rue des Tours,
- . Rue Langari,
- . Rue Vendôme,
- . Rue Antoine Jannone,
- . Place Lamartine,
- . Traverse Neuve,
- . Rue Hoche.

4°/ Les modalités de calcul du préjudice financier seront définies et détaillées dans le Règlement Intérieur de la Commission. Toutefois, sur chaque montant ainsi calculé par la Commission et qui devra être validé ensuite par le Conseil Municipal, la Ville de Martigues appliquera un **taux de réfaction maximal de 80 %**.

5°/ La date définissant le début de la période indemnisable est fixée au **1^{er} septembre 2012**. La période indemnisable prendra fin à la date d'achèvement des travaux.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-160 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation du principe de la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable ci-après :**
 - **en qualité de Président de la Commission : le Président du Tribunal Administratif de Marseille ou tout magistrat suppléant.**
 - **en qualité de membres avec voix délibérative :**
 - . **deux élus de la Ville de Martigues,**
 - . **un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,**
 - . **un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône,**
 - . **un représentant du SIP de Martigues (Service Impôt des Particuliers),**
 - . **un représentant de l'ordre des experts-comptables.**
 - **en qualité de membres avec voix consultative :**
 - . **un représentant de l'association des commerçants de Jonquières,**
 - . **un technicien du Service du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.**
- **A approuver la prise en charge par la Commune des frais d'expertise liés à l'examen des dossiers par ladite Commission ainsi que les défraiements du Président de la Commission.**
- **A approuver le périmètre qui sera annexé à la délibération pour être éligible au présent dispositif d'indemnisation.**
- **A approuver la liste des professionnels installés dans le périmètre, à l'exception des professions libérales et des activités dont le code NAF fait partie de la liste suivante : 4773Z, du 4791A au 4799B, du 5811Z au 5829C, du 6411Z au 7500Z, du 7810Z au 7830Z, du 8110Z au 8299Z, du 8610Z au 8899B et 9609Z.**
- **A fixer un taux de réfaction maximal de 80 % au préjudice financier subi par chaque requérant déterminé par la commission.**
- **A fixer au 1^{er} septembre 2012 le début de la période indemnisable.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



La composition de ladite Commission étant arrêtée, il convient donc, pour la Ville de Martigues, de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal par un vote à bulletin secret et ce, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable, sous réserve d'unanimité.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- *A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable :*

A - Le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

- ⇒ *Candidats présentés par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :*

Titulaires : Gaby CHARROUX - Henri CAMBESSEDES

Suppléants : Gérald LODOVICCI - Alain SALDUCCI

- ⇒ *Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.*



B - Les résultats du vote sont les suivants :

. Présents	33
. Pouvoirs	8
. Votants	41
. Abstention	0
. Suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

Titulaires :

Gaby CHARROUX..... 41 voix

Henri CAMBESSEDES 41 voix

Suppléants :

Gérald LODOVICCI 41 voix

Alain SALDUCCI..... 41 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



Les représentants du Conseil Municipal, élus pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable, sont donc :

Titulaires Gaby CHARROUX - Henri CAMBESSEDES

Suppléants Gérald LODOVICCI - Alain SALDUCCI

26 - N° 13-189 - MARSEILLE PROVENCE 2013 - FESTINS DE MEDITERRANEE - MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE PAR LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DES ORGANISATEURS DU FESTIN "RETOUR DE PECHE" DU 21 JUIN 2013

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, continue de dérouler le programme de tous les événements originaux et uniques que ce rendez-vous international a choisi d'offrir à tous.

Ainsi, entre mai et octobre, sept histoires de cuisine, rendez-vous populaires organisés en "Festins", vont faire découvrir ou redécouvrir la richesse culinaire méditerranéenne.

Après avoir ouvert sa programmation culturelle en pays de Martigues avec la "Chasse au 13'Or", la Culture en Capitale se tournera le 21 juin prochain sur le site des Sardinades à Port-de-Bouc vers son patrimoine gustatif.

Aujourd'hui encore à Port-de-Bouc, comme au début du siècle dernier, se déroule une mer si bleue et se croisent tant de bateaux, barques ou vedettes, voiliers ou paquebots qui, hier, parlaient d'Italie, d'Espagne, de Grèce et maintenant, de bien d'autres horizons, Dubaï, Alger, etc...

Mais si les chalutiers et la criée ont disparu, les habitants continuent toujours, à Port-de-Bouc comme à Martigues, à parler de poissons.

C'est pourquoi, le "Festin" du 21 juin 2013, 4^{ème} épisode des sept histoires de cuisine programmées, intitulé "Retour de Pêche" et préparé par le chef renommé de Martigues, Fabien MORREALE, fera retrouver à partir d'accents typiquement grecs et aux quelque 600 invités, les notes d'une cuisine moderne où le poisson aura une place de choix.

Toutefois, pour gagner ce challenge culinaire d'envergure, l'Association "Marseille-Provence 2013", organisatrice de cet événement, et ses deux partenaires : la ville de Port-de-Bouc et le chef de cuisine, Fabien MORREALE, ont sollicité la Ville de Martigues afin de pouvoir disposer d'un espace professionnel capable d'assurer la réalisation de ce festin du 21 juin 2013.

Sous réserve de certaines dispositions propres à garantir l'utilisation conforme aux règles d'hygiène et de sécurité de ces locaux professionnels, la Ville a accepté de mettre à disposition gratuitement sa cuisine centrale, certains personnels et le camion frigorifique, afin de permettre aux organisateurs la fabrication, le conditionnement et la livraison sur les lieux convenus de 600 repas.

Ceci exposé,

Vu la programmation des manifestations arrêtées dans le cadre du projet "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la mise à disposition de la cuisine centrale, de certains personnels et du camion frigorifique appartenant à la Ville, au bénéfice des organisateurs du festin intitulé "Retour de Pêche" réalisé à Port-de-Bouc le 21 juin 2013.***

Cette mise à disposition délivrée à titre gratuit sera effective du 19 juin 2013, 14 heures, au 21 juin 2013, 18 heures.

- ***A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place des modalités matérielles et humaines inhérentes à cette mise à disposition de la Cuisine Centrale pour ce "Festin" exceptionnel.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-026 à 2013-030) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 3 mai 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-026 du 29 avril 2013

REGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - REORGANISATION (Abrogation de la décision n° 2009-012 en date du 25 février 2009)

Décision n° 2013-027 du 29 avril 2013

REGIE DE RECETTES DU PARC DE FIGUEROLLES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES ORGANISEES AU PARC DE FIGUEROLLES A PARTIR DE 2013

Décision n° 2013-028 du 30 avril 2013

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2013 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 000 000 EUROS AUPRES DE D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, FILIALE DU GROUPE "CREDIT MUTUEL ARKEA" (Abrogation de la décision du Maire n° 2013-010 en date du 5 février 2013)

Décision n° 2013-029 du 30 avril 2013

AFFAIRE Roland DEBBASCH C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE L'ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE N° 467 EN DATE DU 7 DECEMBRE 2012 (REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE SUR UN EMPLACEMENT RESERVE) - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-030 du 2 mai 2013

AFFAIRE Messieurs VASSAL ET CASTAGNA / COMMUNE DE MARTIGUES (RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE - MODIFICATIF DU 22 FEVRIER 2013 DELIVRE A LA SOCIETE "AIC PROVENCE") - AUTORISATION DE DEFENDRE



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 3 ET LE 29 AVRIL 2013

A - AVENANTS

Décision du 3 avril 2013

MAINTENANCE DES PORTES ELECTRIQUES ET RIDEAUX METALLIQUES EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2011 A 2014 - SECTION A "VILLE DE MARTIGUES" - SOCIETE "THYSSENKRUPP ASCENCEURS" - AVENANT N° 2

Décision du 7 avril 2013

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / CAPM - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNEES 2010 A 2013 - LOTS N°S 17 ET 18 - SOCIETE "L'AMOVIS" - AVENANT N° 1

Décisions du 5 avril 2013

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU 19 MARS 62 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANTS N° 1

Décision du 8 avril 2013

MARCHES DE COMMUNICATION - ANNEES 2011 A 2014 - LOT N° 5 - SOCIETE "MARTIGUES COMMUNICATION" - AVENANT N° 1

Décision du 8 avril 2013

QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - AMENAGEMENT DU QUAI DES SALINS - MAITRISE D'ŒUVRE - GROUPEMENT "SAFEGE / FONDASOL" - AVENANT N° 2

Décision du 8 avril 2013

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2012-2013 - LOT N° 11 - SOCIETE SDA AVENANT N° 1

Décision du 23 avril 2013

FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE - ANNEES 2011 A 2014 - LOT N° 3 - SOCIETE "CARRIERES GONTERO" - AVENANT N° 1

Décision du 24 avril 2013

MISE EN PLACE DE LA GESTION CENTRALISEE SUR LA ZONE PIETONNE DU QUARTIER DE L'ILE - SOCIETE URBACO



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 8 avril 2013

FOURRIERE MUNICIPALE - ENLEVEMENT DE VEHICULES GENANT SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2013 A 2015 - GARAGE ARAGON & FILS

Décision du 12 avril 2013

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 8 MAI 45 - AVENUE PASTEUR - SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 16 avril 2013

LOCATION DE MATERIEL POUR LES ACTIVITES ET MANIFESTATIONS FESTIVES, EVENEMENTIELLES DIVERSES DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 : SOCIETE LOCASUD
LOT N° 2 : SOCIETES "OPTIONS SUD" ET "LOCASUD"

Décision du 19 avril 2013

BALISAGE DES PLAGES ET DES ZONES D'ACTIVITES NAUTIQUES - ANNEES 2013 A 2015 - SOCIETE TSM3D



C - PROCÉDURE FORMALISÉE

Décision du 29 avril 2013

TRANSPORT DES ŒUVRES DEVANT PARTICIPER A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" - SOCIETE "CROWN FINE ART"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 25.

Le Député-Maire

Gaby CHARROUX